CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Serge MERCIER, Maire.

Présents: MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, HUMBERT Régis,

MONIN Florence, POURCHERE Jean-Daniel, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth

Absent excusé: CICORELLA Sébastien, ROMATIF Julien, FANJAT Pierre

Secrétaire de séance : Patricia FAVRE-PETIT-MERMET

Date de convocation : le 17 janvier 2025

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte-rendu du précédent conseil. Monsieur le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée. Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé.

ORDRE DU JOUR

CICORELLA Sébastien donne procuration à GAS Marcel ROMATIF Julien donne procuration à GENTIL Dominique FANJAT Pierre donne procuration à MONIN Florence

ORDRE DU JOUR

- Délibération rapport annuel de gestion des déchets 2023
- Délibération rapport annuel de l'eau EBER 2023
- Délibération modifications des statuts EBER
- Délibération demande de subvention
- Délibération convention CIB
- Travaux voirie bâtiments
- Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
- Urbanisme
- Courriers reçus
- Questions diverses

Délibération rapport annuel de gestion des déchets 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

Le rapport annuel de gestion des déchets 2023, de la Communauté de Communes d'Entre Bièvre et Rhône a été présenté au Conseil Municipal.

Vu le rapport soumis à sa présentation, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de gestion des déchets 2023 de la Communauté de Communes d'Entre Bièvre et Rhône.

Délibération rapport annuel de l'eau EBER 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

Le rapport annuel de l'eau 2023 de la Communauté de Communes d'Entre Bièvre et Rhône a été présenté au Conseil Municipal.

Vu le rapport soumis à sa présentation, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de l'eau 2023 de la Communauté de Communes d'Entre Bièvre et Rhône.

• Délibération modifications des statuts EBER

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes par délibération n°2024-344 du 16 décembre 2024, s'est prononcée sur une modification statutaire.

Pour rappel, les statuts de la Communauté de communes EBER CC ont été approuvés par délibérations des conseils communautaires de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de communes du Pays Roussillonnais courant 2018.

Un arrêté préfectoral n°2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 a acté de la fusion des deux intercommunalités et a entériné les statuts de la nouvelle intercommunalité EBER CC.

Depuis, des changements nécessitent la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire, notamment :

- Le remodelage de la rédaction des statuts afin de ne plus déparer les compétences ex CCTB et ex CCPR mais d'uniformiser la rédaction de ceux-ci pour plus de visibilité
- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé.
 Désormais les Communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,
- L'ajout de la compétence relative à la centrale photovoltaïque au sol de St Alban du Rhône supérieure à 750 kWc.

Aussi, conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification faite au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet, au vu des délibérations prises par les communes.

- Vu les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale « EPCI »
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-10-004 du 10 décembre 2018 relatif à la création de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération n°2024-344 du 16 décembre 2024 de la Communauté de communes EBER CC relative à la modification des statuts de la collectivité,
- Vu les statuts actuels de la Communauté de communes EBER CC
 Considérant les faits ci-dessus exposés, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification de statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône telle que présentée en séance et dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CHARGE le maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération CIB

Le maire informe l'assemblée que le Centre Social de l'Ile du Battoir demande le renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2025 et le réajustement de la participation annuelle de la commune. Dans un souci d'équité, il est proposé un financement par nombre d'habitants (au dernier recensement INSEE) soit 703 habitants. Le taux par habitant s'élève à 2.50 € soit un total de 1 757.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le maintien d'une participation financière actualisée au montant de 1 757.57 €/an envers le CIB, pour l'année 2025,
- précise que toute modification du montant de la participation ou d'un autre élément de la convention fera l'objet d'une nouvelle délibération,
- autorise le Maire à signer tout acte nécessaire et afférent à ce dossier.

Délibération demande de subvention

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023/029 en date du 16 novembre 2023, par laquelle il a été proposé de transformer la salle d'animation en MAM (Maison d'Assistant Maternels).

Le Maire indique que le montant des travaux s'élève à 382 413.06 € HT.

Le Maire propose de demander une subvention aux services de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents, à procéder à une demande de subvention.

• Travaux voirie - bâtiments

Voirie

L'élagage des routes est terminé, il reste les chemins communaux à faire.

Photovoltaïque:

ENEDIS est intervenu le 17 janvier, pour paramétrer le compteur, dans le but de revendre le surplus de production.

Réseau d'eau pluviale :

Les travaux, rue du Lavoir, sont terminés. Quelques travaux de finitions sont à réaliser sur la rue de la Nicolière. Les canalisations de la rue de l'église seront posées à partir du 3 mars et la remise en état du chemin creux commencera aux alentours du 15 mars.

Fossés:

Compte tenu de l'arrêt progressif du syndicat intercommunal de voirie, c'est la société Marchand qui réalisera les travaux d'entretien des fossés. Cette entreprise intervient déjà sur les fossés intercommunaux, ce qui a motivé notre choix.

Restaurant:

Les travaux de démolition sont terminés. Les maçons vont démarrer les travaux de consolidation et d'agrandissement des passages de portes, conformément aux prescriptions PMR. Une canalisation, en béton, d'eau pluviale a été mise à jour sous la dalle des sanitaires. Son remplacement s'impose, car elle est totalement obstruée et induit une forte remontée d'humidité dans le local. Le planning est respecté.

Urbanisme

PC MUNSCH Héloïse, changement de destination, 3720 chemin de la Martinière DP DALLARD Renaud, panneaux photovoltaïques, 40 rue de la Nicolière DP CUCCA Thomas, panneaux photovoltaïques, 95 rue du Lavoir DP BOYER Hugo, panneaux photovoltaïques, 450 route de Sablons DP MARTIN Marie-Josephe, Recul du portail, 630 route de Sablons

Courriers reçus

Néant

• Questions diverses

Néant

Date prochain conseil municipal:

Le mardi 4 mars 2025